



Présentation de l'Association des Townshippers le 22 mars 2016 sur le *Projet de loi n° 86: Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*

**\*\*Ce n'est pas une transcription exacte, il est un résumé. La version finale du Journal des débats est publiée dans un délai de 2 à 4 mois suivant la date de la séance de la commission :**

**<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cce-41-1/journal-debats/CCE-160322.html>**

Vue d'ensemble

**L'Association des Townshippers appuie fermement la position selon laquelle les parents, les professionnels de l'éducation et les membres de la communauté doivent avoir une voix forte dans la gouvernance des écoles et des services qu'elles offrent à la fois aux élèves et à la communauté.** Le présent projet de loi fournit l'occasion d'examiner de plus près l'importance de ces structures de gouvernance et de trouver des solutions pour améliorer les processus de prise de décision ainsi que la qualité de l'éducation pour nos élèves de la minorité d'expression anglaise, particulièrement en ce qui concerne le programme scolaire, la pédagogie et la réussite des élèves. Toutefois, nous **insistons** respectueusement sur le fait qu'avant d'aller de l'avant avec sa réforme, le gouvernement se doit d'examiner avec soin les questions et les préoccupations que nous formulons aujourd'hui dans le cadre de leur impact sur une population rurale en situation minoritaire, qui continue d'être aux prises avec la pauvreté, le chômage, le renouvellement de sa population et la perte de son patrimoine.

**Préoccupation numéro un : le présent projet de loi refuse de reconnaître le statut constitutionnellement soutenu de la communauté d'expression anglaise en situation minoritaire.**

Dans le projet de loi, nous constatons une omission complète et sans doute calculée des droits constitutionnels de la minorité d'expression anglaise et des besoins particuliers qui y sont reliés. L'Association des Townshippers souhaite rappeler au gouvernement le fait, en réalité, que la Commission scolaire Eastern Townships est la **seule** institution que la population d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est peut encore réclamer comme lui appartenant en propre. Les membres de notre communauté tiennent à cette institution et à ses écoles pour leurs contributions historiques, politiques et culturelles au développement de la population d'expression anglaise de cette partie du Québec rural.

L'abolition des commissaires élus pour les remplacer par des « conseils scolaires », tel que l'énonce l'article 39, ne reflète pas le droit de notre communauté de choisir les personnes qui gouvernent nos écoles. Le

processus de sélection est concentré presque entièrement entre les mains des représentants des parents, sans aucun moyen de garantir qu'ils sont représentatifs de notre communauté minoritaire, qui peuvent décider de recommander ou non la tenue d'élections pour les six sièges dites réservés aux représentants de la communauté. Même si l'on fait l'hypothèse que ce changement sera efficace et source d'économies, **ce changement viole les principes inhérents à la démocratie représentative**. Comment peut-on demander à une communauté de soutenir ses écoles, en pratique et par le paiement de taxes, si ce ne sont que les représentants des parents qui déterminent l'étendue de l'implication communautaire. Nous soutenons que, **en conformité avec l'esprit de la constitution tout comme dans le respect de notre statut de communauté en situation minoritaire, une majorité claire des sièges de tout modèle proposé doit être attribuée aux représentant élus par notre communauté et que le processus électoral doit être simplifié et renforcé grâce à la mise en application des recommandations 6 à 8 proposées par le *Rapport 2015 du comité d'étude des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones* (communément appelé le « Rapport Jennings »).**

**Comment prévoyez-vous fournir l'assurance que nos droits en tant que communauté ne seront pas décimés davantage par une nouvelle législation qui refuse catégoriquement de reconnaître notre statut de communauté minoritaire?**

## Préoccupation numéro deux : absence de contribution quant au programme d'études de langue anglaise

Le projet de loi 86 affirme, que dans les domaines reliés au programme scolaire, le Ministre conservera la plus grande partie du pouvoir de décision au niveau provincial. Si la réussite des élèves constitue une cible majeure du présent projet de loi le programme scolaire prescrit pour le secteur de l'éducation en langue anglaise devrait bénéficier d'une **contribution beaucoup plus élevée et beaucoup plus pratique de la communauté qu'il dessert**. Le but de notre intervention n'est pas de contester l'autorité du Ministre, mais plutôt de favoriser la collaboration continue et l'engagement constant de notre communauté dans un domaine qui est **déterminant pour notre avenir** en tant que membres participants à part entière de la société québécoise.

## Préoccupation numéro trois : la centralisation du pouvoir et la possibilité de fusions forcées

**En fait, n'est-il pas vrai que le présent projet de loi accorde essentiellement au Ministre le pouvoir de fusionner les commissions scolaires sans consultation?** Cela n'est-il pas une tentative de centraliser le pouvoir et le contrôle dans les seules mains du ministre, tout comme cela s'est fait dans le secteur de la santé? Comment notre communauté minoritaire peut-elle se sentir rassurée quand de plus en plus de secteurs affectant directement notre vitalité se trouvent centralisés dans les mains de votre gouvernement? Où ces changements laissent-ils notre communauté à la suite d'une élection et d'un changement de gouvernement, ou de ministère?

## Préoccupation numéro quatre : le projet de loi 86 aura un impact négatif sur la vitalité et l'identité de la communauté d'expression anglaise des Cantons-de-l'Est

Étant donné que les commissions scolaires de langue anglaise sont les dernières institutions qui restent que les citoyens d'expression anglaise du Québec rural peuvent considérer comme les leurs, il ne s'agit pas simplement d'un problème de **vitalité de la communauté**, mais bien d'une question d'**identité** qui doit être prise très au sérieux. Les écoles anglophones ne sont pas seulement des endroits où nos enfants sont éduqués; ils sont des lieux essentiels pour **la transmission de l'identité culturelle, sociale et historique de l'un des peuples fondateurs du Québec**. Les communautés d'expression anglaise au Québec ne sont pas un groupe ou une population d'immigration récente, et c'est dans ce cadre que la question de la participation de notre communauté dans la gouvernance de ces écoles et l'élaboration de leur programme scolaire devient une question de vitalité et d'identité pour la communauté d'expression anglaise en situation minoritaire dans les régions du Québec, et ce, de façon très importante. Comme telles, elles doivent demeurer sous le contrôle de l'ensemble de cette communauté, plutôt que sous l'autorité presque exclusive des représentants des parents et du ministre.

## Conclusion

Tout en reconnaissant les nombreux aspects positifs du projet de loi no 86, l'Association des Townshippers croit fermement que le gouvernement du Québec se doit de répondre aux préoccupations que nous avons

soulevées aujourd'hui. **Nous devons voir apparaître dans la loi une affirmation selon laquelle les structures de gouvernance de nos écoles :**

- a. **Demeureront sous le contrôle des communautés qu'elles desservent, et ce, comme étant une question de droit juridique, de vitalité et d'identité de la communauté et**
- b. **Obtiendront la responsabilité de fournir un apport solide à un programme scolaire qui soit vraiment le reflet du patrimoine unique, de la nature particulière et des besoins spécifiques de la minorité d'expression anglaise.**

En mars 2012, dans un bulletin de la Fédération québécoise des associations foyer-école, plusieurs députés du Parti libéral du Québec à l'Assemblée nationale reconnaissaient le rôle important que les commissions scolaires anglophones et leurs commissaires jouaient par rapport au maintien de la vitalité des communautés minoritaires de langue anglaise (Kelley et al. 2012) et déclaraient que « les commissions scolaires, démocratiquement élues, gèrent le personnel des écoles, fournissent le soutien pédagogique aux enseignants, élaborent des programmes adaptés aux besoins particuliers de leurs élèves et font, avec passion, la promotion de notre système d'éducation public... Les représentants élus des commissions scolaires ont un lien spécial avec leur communauté. Leur rôle inclut celui de la protection des droits à l'éducation de la minorité. Le Parti libéral du Québec demeure convaincu que des commissions scolaires **efficaces et représentatives** demeurent des éléments clés de nos efforts pour offrir à nos jeunes l'éducation dont ils ont besoin pour faire progresser la société québécoise dans l'avenir » – cela ne serait-il plus le cas quatre années plus tard? Nous demandez-vous aujourd'hui en 2016 de sacrifier nos droits à des commissions scolaires représentatives pour satisfaire à votre définition actuelle de l'efficacité?

## Annexe

Extrait du *Rapport 2015 du comité d'étude des systèmes électoraux des commissions scolaires anglophones*, page 29 :

6. Que les élections des commissions scolaires anglophones se déroulent uniquement en ligne, par téléphone et par vote postal;

7. Que les commissions scolaires anglophones soient légalement autorisées à collaborer avec les commissions scolaires francophones à la révision des listes électorales des commissions scolaires sur leur territoire;
8. Que le processus d'inscription des électeurs soit modifié de façon à ce que :
- a. les contribuables d'expression anglaise en situation minoritaire dont les taxes scolaires sont versées dans le système de commissions scolaires anglophones soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
  - b. les diplômés d'écoles secondaires publiques de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
  - c. les jeunes d'expression anglaise en situation minoritaire qui atteignent l'âge de 18 ans soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
  - d. les parents d'enfants diplômés d'une école secondaire publique de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
  - e. advenant que le gouvernement du Québec n'applique pas les recommandations 6 et 7 du Comité, les électeurs dans les élections des commissions scolaires anglophones aient la possibilité de déterminer leur commission scolaire respective et qu'ils soient inscrits pour voter pour les candidats appropriés en présentant une pièce d'identité valide à leur bureau de vote le jour des élections;